

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

## RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 230

présenté par  
M. Minot

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque le maître d'ouvrage envisage d'employer des matériaux différents de ceux en place avant le sinistre pour les travaux de conservation et de restauration du monument, il rend publique une étude présentant les motifs de ces modifications. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la destruction de la « forêt », la charpente historique de Notre-Dame est une perte historique et architectural majeur, il est important que son remplacement se fasse dans la plus grande transparence vis-à-vis des Français. Mais cela vaut aussi pour les autres matériaux utilisés. Cette exigence est fondamental pour faire adhérer les Français à la reconstruction de ce qui est bien plus qu'un monument historique ou un lieu de culte.